

travail a d'abord pour but de soustraire les services correctionnels à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Cela se fera grâce aux dispositions de la loi sur les pénitenciers qui ont été rescindés par décret du conseil en 1969. On a établi un programme de travaux permanents pour le groupe et prévu la mise en œuvre de la recommandation en cause. Il est prévu que, d'ici mars 1980, un nouveau statut distinct d'employeur aura été créé, avec les avantages qui s'y rattachent.

L'Orateur suppléant (M. Scott (Victoria-Haliburton)): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je m'élève contre la motion présentée par le député de Burnaby (M. Robinson) et ce, en dépit de l'importance de la question et de la sincérité du député. Je le fais après avoir passé en revue le rapport périodique qui tend à démontrer que les recommandations formulées sont acceptables, à l'exception des cinq qui ont été jugées inacceptables pour des raisons compliquées. Le ministre nous a donné l'assurance qu'il demeurerait accessible et à la disposition du comité, et nous pouvons dire qu'il a vraiment assumé ses responsabilités et qu'il entend continuer à le faire.

Je voudrais parler de plusieurs questions soulevées dans le rapport du ministre. J'en ai accueilli plusieurs avec grand plaisir, mais je voudrais en aborder une en particulier et faire quelques suggestions. Étant donné le peu de temps que j'ai, je vais parler de celle à laquelle j'espère que nous donnerons suite. Je parle de la recommandation 62 qui favorisait le concept d'un établissement spécial devant être construit en Colombie-Britannique pour le traitement exclusif des toxicomanes. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social effectue présentement une étude à l'échelle nationale sur le problème de l'accoutumance aux drogues et la narcomanie au Canada. Nous n'avons pas encore les résultats de l'étude, mais ils devraient être étudiés en profondeur, surtout après l'expérience qui vient d'être tentée en Colombie-Britannique, avant que suite soit donnée à la recommandation.

J'ai personnellement reçu des doléances de membres du groupe Alcooliques anonymes qui attachent une très grande importance au traitement des détenus toxicomanes et alcooliques au sein même du système carcéral. J'ai personnellement quelques suggestions à faire au ministre à ce sujet. Il ressort clairement de mon expérience de médecin que le système carcéral et la société tout entière ne savent pas du tout comment résoudre les problèmes de l'alcoolisme et de la narcomanie. Certaines personnes beaucoup plus compétentes que moi étudient la question et élaborent des moyens beaucoup plus utiles de traiter les alcooliques et les drogues. Mais dans le cadre du régime pénitentiaire en particulier, il arrive souvent que des sujets qui ne peuvent plus se passer d'alcool ou de narcotiques soient aux prises à leur sortie de prison avec un plus grand problème qu'à leur entrée.

Les conditions qui existent à l'intérieur des prisons ne permettent pas à de bonnes influences comme celles des Alcooliques anonymes de s'exercer normalement. Si cette association pouvait agir directement sur les prisonniers à l'intérieur des

Tarif des douanes

prisons, peut-être pourrait-elle aider le régime à traiter les détenus utilement. J'entends adresser au ministre des instances personnelles à ce sujet.

J'aurais encore bien des observations à formuler, mais je dois signaler qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Scott (Victoria-Haliburton)): Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le bill C-18, tendant à modifier le Tarif des douanes, la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a interrompu l'étude du bill C-18 à 5 heures, je tentais de faire comprendre que les bills sur les douanes et les motions de voies et moyens qui les précèdent ne fournissent pas suffisamment de renseignements pour permettre au simple député qui n'est pas au courant d'un problème précis de réglementation douanière de se prononcer et de dire, s'ils sont adoptés, quelle en sera la portée.

L'adoption de ces bills de douane et des motions de voies et moyens modifiant les tarifs est d'une grande importance pour le gouvernement qui perçoit une somme très élevée grâce à ces droits. Un député a prétendu que c'est peut-être la raison pour laquelle le prix de la laitue demeure aussi élevé durant de nombreux mois de l'année. Je crois que c'est en partie la raison. De toute façon, les droits de douane sont nécessaires. Les Canadiens ne s'en rendent pas encore compte et ils ne seront peut-être pas conscients pendant quelque temps encore des difficultés créées dans de nombreux secteurs agricoles par suite des accords internationaux du GATT. Comme nous livrons concurrence dans le monde à des pays industriels importants, il est presque inévitable que des négociations soient préjudiciables à un pays de la taille du Canada. Nombre de nos petites régions industrielles et agricoles sont affectées par les modifications et améliorations apportées aux accords du GATT.